

Un nouvel élan pour le spectacle vivant

Sommaire

introduction :
un nouvel élan pour le spectacle vivant
par Renaud Donnedieu de Vabres, ministre
de la culture et de la communication

p6

action pour la danse

p13

action pour le théâtre

p19

action pour la musique

p27

Introduction :

un nouvel élan pour le spectacle vivant

par Renaud Donnedieu de Vabres,
ministre de la culture et de la
communication

Depuis mon arrivée, rue de Valois, j'ai placé mon action pour le spectacle vivant au cœur de la politique culturelle afin de mener à bien la « *mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre de Français ; d'assurer la plus vaste audience de notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit* » assignée à ce ministère par André Malraux, dès sa fondation.

Comment faire pour qu'en chaque lieu en France, dans chaque ville, un spectacle soit proposé, que les artistes et les techniciens aient eu la possibilité de le réaliser, et que le public aille le voir ? Pour relever ce défi, j'ai décidé un ensemble d'actions pour toutes les composantes du spectacle vivant : la danse, le théâtre, les arts de la rue, le cirque, la musique. Au-delà d'un plan, d'un programme ou d'un projet, ces actions expriment ma volonté d'agir pour ces domaines à la fois d'une manière immédiate et en proposant une vision d'avenir. Car les problèmes sont multiples et nécessitent des réponses adaptées qui s'inscrivent dans des temps courts et dans des temps longs. Ces actions prennent en compte les singularités des disciplines, leurs difficultés et leurs contraintes spécifiques. Toutes elles visent à développer l'activité artistique dans de meilleures conditions d'emploi pour les artistes et les techniciens du spectacle.

Etendre les territoires du spectacle vivant dans la société est mon objectif. Cette démarche nécessite tout d'abord de mieux accompagner les professionnels de la musique, du théâtre et de la danse. Cela requiert de leur offrir une meilleure formation. Les actions ont ensuite pour objet d'ouvrir les possibilités de créer, de jouer et de représenter. Tout le monde ne dispose pas de chances égales pour fréquenter les salles de théâtre et de concert. Une solution à cette inégalité passe par trois actions essentielles : éduquer aux arts dès le plus jeune âge à l'école, favoriser ceux qui les pratiquent en amateur et donner au spectacle vivant davantage de place sur la télévision publique, élément clef de la diffusion culturelle. Impulsées ensemble, ces actions sont en même temps des directions et des ambitions. Elles témoignent de mon engagement fort pour donner un nouvel élan au spectacle vivant.

Une présence plus forte d'un Etat qui se modernise

1

En fixant ces priorités, je m'engage à défendre, soutenir, encourager et développer la musique, le théâtre et la danse, sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics. Cet engagement porte sur tous les niveaux de l'action publique, depuis la formation de ceux qui font vivre ces arts jusqu'à la conquête de nouveaux publics, et entraîne la mise en place de nouveaux dispositifs d'aide. L'Etat devra se moderniser et s'adapter, afin de donner à ces actions prioritaires toute leur ampleur.

Pour être plus efficace, la politique du ministère de la culture et de la communication en faveur du spectacle vivant doit en effet se construire à toutes les échelles, nationales, régionales et locales. Elle est relayée par les Directions régionales des affaires culturelles qui sont les garantes de sa réalisation sur l'ensemble de la France. Elle ne peut porter ses fruits sans la participation et l'appui des collectivités territoriales.

Afin que les attentes des artistes et des professionnels de chaque discipline soient mieux prises en compte, une réforme de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) préparée par une mission de l'inspection générale de l'administration de la culture est engagée. Les professionnels du spectacle, dans toutes les disciplines, sont largement associés à cette réflexion, qui permettra de mieux répondre à leurs préoccupations.

2

Ouvrir l'accès au spectacle vivant par la télévision publique, les pratiques en amateur et l'éducation artistique

Parce que l'éducation artistique est un facteur clef d'égalité pour accéder à la culture, la présence de la musique, du théâtre et de la danse dans les établissements scolaires sera plus importante. Le rôle du Haut Conseil pour l'Éducation artistique, que j'ai installé le 19 octobre 2005 conjointement avec le ministre de l'éducation nationale, est déterminant pour étendre les territoires des arts et de la culture à l'école. Car au-delà des seuls enseignements artistiques, c'est l'éducation culturelle au sens large qui est concernée : la pratique artistique de chaque individu, le partenariat avec les artistes, le contact avec les œuvres et le patrimoine et, plus généralement, l'acquisition d'une culture humaniste. Le Haut Conseil soutient tout ce qui concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes à la culture, tout ce qui souligne la dimension culturelle de chaque enseignement et tout ce qui développe l'acquisition des compétences transversales indispensables à la maîtrise des langages, de l'analyse critique et de l'expression. Il remet chaque année un rapport de ses activités d'audition, de réflexion et de prospective, et établit une série de propositions concrètes.

Reconnaître, aider et faire connaître ceux qui pratiquent la danse, la musique et le théâtre en amateur sont pour moi autant, d'exigences. L'action du ministère repose sur une plus grande ouverture des établissements d'enseignement spécialisés à ces pratiques, et sur un renforcement de la collaboration entre artistes amateurs et professionnels. Le cadre juridique de ces collaborations sera clarifié par une loi qui a fait l'objet d'une large concertation. J'ai décidé par ailleurs de soutenir les pratiques en amateur par des actions appropriées à chaque domaine.

La télévision publique, par sa large audience et du fait de sa gratuité, est un élément essentiel pour faire partager la culture au plus grand nombre. La présence beaucoup plus grande de la musique, du théâtre et de la danse sur les chaînes publiques est vis-à-vis des téléspectateurs comme des professionnels un impératif, qui sera inscrit dans le nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens de France Télévisions, en cours de discussion. Donner davantage de place au spectacle vivant dans les programmes de la télévision publique est d'autant plus important que la mise en place de la télévision numérique terrestre va multiplier l'offre de chaînes accessibles pour l'ensemble de la population française dans les prochaines années.

Élargir les possibilités de créer, de jouer et de représenter

3

Afin d'élargir les possibilités de créer, de jouer et de représenter, l'Etat doit agir tout d'abord pour aider la création, en particulier la création contemporaine, ensuite pour améliorer les conditions des professionnels, qu'ils évoluent de manière individuelle ou collective à l'intérieur d'un ensemble ou d'une compagnie, et enfin pour offrir des lieux où les spectacles puissent se produire.

L'aide à la création est au cœur d'une politique ambitieuse en faveur de la danse, du théâtre et de la musique. C'est la constitution d'un répertoire contemporain dans chacun des domaines qui est en jeu, un répertoire qui sera le patrimoine des prochaines années. J'ai pour ambition de faire en sorte que la création contemporaine, de l'écriture d'œuvres musicales à celle de pièces de théâtre, puisse avoir les occasions d'être produite et de rencontrer un public.

L'Etat s'engage ensuite pour soutenir davantage et mieux les professionnels du spectacle vivant. Il s'agit d'une part d'accroître le soutien aux compagnies, aux ensembles musicaux et aux compagnies lyriques. Les mesures prises doivent notamment bénéficier aux petites structures. L'enjeu est d'autre part d'offrir de nouvelles possibilités aux projets individuels de se concrétiser. Les résidences d'artistes ou de compagnies seront valorisées.

Le travail des artistes ne prend tout son sens que si des lieux s'ouvrent à leurs œuvres, afin qu'elles soient jouées ou représentées. Les espaces traditionnellement consacrés à un domaine doivent avoir une vocation pluridisciplinaire renforcée, afin d'accueillir aussi d'autres arts que ceux pour lesquels ils ont été conçus. J'ai décidé d'ouvrir davantage au spectacle vivant les lieux du patrimoine bénéficiant d'une aide de l'Etat. Au cœur de Paris, le site exceptionnel du Grand Palais, qui a réouvert ses portes depuis septembre 2005, est emblématique de cette volonté de donner un espace à tous les spectacles.

4

Offrir une meilleure formation et mieux accompagner la carrière des professionnels de la musique, du théâtre et de la danse

L'Etat s'engage à offrir une meilleure formation des professionnels de la musique, du théâtre et de la danse, en mettant en place des diplômes nationaux de comédien, d'interprète et de musicien. Ces diplômes n'ont pas vocation à constituer les seules voies d'accès à ces métiers. Ils permettront aux artistes qui les auront obtenus d'avoir une reconnaissance sociale plus forte, de faciliter leur mobilité géographique, notamment dans l'espace européen. Ils seront un atout pour ceux qui voudront se reconverter. Mon action a pour objet d'accompagner les professionnels du spectacle vivant à toutes les étapes de leur parcours. Cette action prend en compte les spécificités de chaque discipline. Ainsi l'Etat renforcera particulièrement son aide pour les danseurs qui interrompent souvent leur carrière à l'âge à partir duquel peut débiter une autre aventure professionnelle. Pour les jeunes artistes au commencement de leur carrière, de nouveaux dispositifs seront mis en place pour renforcer leur insertion professionnelle.

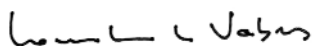
Pour les artistes et les techniciens, pour l'ensemble des professionnels du spectacle vivant, les actions que j'ai décidées donneront une énergie nouvelle à la création et feront naître en même temps une dynamique pour l'emploi culturel. Elles ambitionnent de tracer de nouvelles routes pour amener tous les publics aux spectacles. Et elles participent à la construction de notre identité collective : étendre les territoires de la musique, du théâtre et de la danse en France, c'est aussi impulser un mouvement pour la diversité culturelle.

Le succès des milliers de festivals, de lieux, d'événements et de réalisations artistiques dédiés à toutes les formes d'expression du spectacle vivant, partout en France, est d'abord celui du travail et des talents des artistes et des techniciens, des équipes de direction et d'animation des structures culturelles et de tous les artisans des métiers de la scène qui vont à la rencontre des publics. Il est aussi celui de chaque personne qui décide d'aller à la rencontre des artistes, dans un lieu de représentation, qu'il soit dans ou hors les murs. Dans le spectacle vivant, ce n'est pas la publicité mais le public qui crée le public. Et qui mieux qu'un spectateur peut convaincre celui qui n'a pas osé franchir le seuil d'un théâtre, d'un chapiteau ou d'une salle de concert de le faire ?

Ma mission est, avec tous les professionnels du secteur, avec lesquels j'ai tenu à renouer le dialogue, dès ma prise de fonction, d'inciter encore davantage nos concitoyens à découvrir l'extraordinaire vitalité de la création et des activités culturelles, mais aussi, d'ouvrir tous les lieux publics du patrimoine et les écrans du service public de l'audiovisuel à toutes les expressions artistiques et culturelles, des plus traditionnelles jusqu'aux plus contemporaines.

Tel est le sens de l'action que je mène en faveur du théâtre, de la danse, de la musique, et de tous les arts du spectacle vivant, et que ce document présente par grands domaines. Elle n'a d'autres objectifs que d'assurer l'égalité des Français dans l'accès à la culture, et de reconnaître aux artistes et aux techniciens de chaque discipline la place qui est la leur, en inventant tous ensemble notre avenir.

Renaud Donnedieu de Vabres
Ministre de la culture et de la communication



-

Action pour la **danse**

L'action pour la danse a pour objectif de donner davantage de force et un nouvel élan à un art dont le public et la pratique ne cessent de s'accroître et dont le rayonnement s'étend bien au-delà de nos frontières. Trois objectifs guident cette action :

1). Mieux accompagner la carrière des interprètes et des créateurs

2). Favoriser le partage des outils afin de renforcer les moyens de la danse et d'élargir son audience

3). Veiller à la préservation et à la transmission du répertoire de la danse

Mieux accompagner la carrière des interprètes et des créateurs

Un danseur interrompt souvent sa carrière à un âge auquel il a encore de réelles perspectives professionnelles. L'accompagnement des danseurs vers une seconde carrière doit bénéficier d'une action forte de l'Etat. Un **fonds multipartite d'aide à la reconversion du danseur** est constitué au sein de l'AFDAS ; il est abondé par le ministère de la culture et de la communication à hauteur de 300 000 € en 2006.

Un diplôme national d'interprète est créé en 2006. Ce diplôme assure aux professionnels une reconnaissance sociale plus forte, facilite leur mobilité professionnelle en Europe, et optimise leurs chances de reconversion ; il leur permet à terme de bénéficier d'équivalences et d'intégrer un cycle universitaire. Au moment de la réorientation qui se pose à tous les danseurs, ce diplôme est un atout.

Des dispositifs nouveaux aident **l'insertion professionnelle des jeunes danseurs**. Les directeurs de centres chorégraphiques et de ballets, ceux de certains Centres de développement chorégraphique ont pris des initiatives efficaces dans le domaine de l'insertion qui viennent compléter l'action des jeunes ballets attachés aux écoles supérieures et à certains conservatoires de région. Le soutien financier que leur apporte le ministère de la culture et de la communication est renforcé en 2006. Ces actions sont confortées par un appui technique, et en particulier pour aider les responsables de ces projets à utiliser au mieux les dispositifs de droit commun.

Favoriser le partage des outils afin de renforcer les moyens de la danse et d'élargir son audience

Dès 2006, des actions nouvelles ou renforcées de l'Etat permettent de mieux accompagner les premiers pas d'un artiste isolé, de mieux prendre en compte la réalité du travail des compagnies non conventionnées et de resserrer les liens entre les compagnies de danse et les théâtres :

1). Le soutien de l'Etat aux compagnies augmente comme il n'a cessé de le faire au cours des dernières années. Cette progression se prolonge en 2006 afin notamment que le temps de travail consacré à la création soit mieux pris en compte et que l'effort de consolidation des équipes se poursuive.

2). L'aide à la reprise, proposée aux compagnies depuis 2004, est encouragée, afin d'offrir aux équipes artistiques un cadre budgétaire qui leur permette d'organiser des tournées pour une deuxième exploitation de leurs spectacles.

3). Les projets individuels sont valorisés : lorsqu'il n'est pas indispensable pour un artiste de se doter immédiatement d'une compagnie, il peut placer son projet à l'abri d'une structure déjà constituée. Les Centres chorégraphiques nationaux ont à épauler les danseurs qui en sont aux prémices de leur démarche de créateur. Ces jeunes artistes peuvent désormais obtenir une aide à la création apportée aux structures intervenant en appui du projet. Cette mesure peut progressivement être étendue aux compagnies conventionnées. La Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) propose pour 2006 une nouvelle circulaire sur l'aide aux compagnies qui récapitule ces évolutions.

4). Le dispositif de l'accueil-studio est étendu aux Centres de développement chorégraphique grâce à 270 000 € de mesures nouvelles et est élargi au sein des Centres chorégraphiques nationaux

5). Toutes les démarches favorisant la résidence d'une compagnie ou d'un artiste dans un lieu font l'objet d'une circulaire adressée aux Directeurs régionaux des affaires culturelles pour les encourager.

Pour répondre à l'insuffisance de lieux pour la danse, de nouveaux lieux qui lui sont consacrés doivent être ouverts. Tout d'abord, plusieurs équipements sont inaugurés en 2006 : le Centre chorégraphique national d'Aix-en-Provence, le premier du réseau à être pourvu d'une salle de représentation autonome; ainsi que celui de Rilleux-la-Pape. La saison 2007-2008 est celle de l'ouverture du Quai, à Angers, qui offre au Centre national de danse contemporaine de nouveaux studios et facilite son accès au plateau. Enfin l'Etat ouvre à la danse l'ensemble de son patrimoine monumental de manière systématique.

Favoriser le partage des outils et élargir l'audience de la danse nécessite par ailleurs une impulsion nouvelle de l'Etat dans les domaines de l'éducation artistique et des pratiques amateurs.

Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, la danse offre aux enfants et aux adolescents des expériences fortes, qui sont aussi des moyens et des occasions d'intégration et d'échanges. Pour le ministère, le travail pionnier réalisé par l'association Danse au cœur est exemplaire de toutes les possibilités offertes par la rencontre de l'enfant et de la danse dans le cadre scolaire. A travers le partenariat institué entre Danse au cœur et le Centre national de la danse, plusieurs pôles de ressources en danse ont été créés dans les régions.

En ce qui concerne **les conditions d'exercice des pratiques en amateur**, l'action du ministère repose sur une plus grande ouverture des établissements d'enseignement spécialisés à ces pratiques, mais également sur un renforcement de la collaboration entre artistes amateurs et professionnels. Le ministère engage en 2006 deux actions principales pour soutenir la pratique de la danse en amateur. Premièrement un dispositif de tutorat par des chorégraphes professionnels pour encadrer les pratiques de danse à finalité scénique ; deuxièmement la DMDTS lance une mission d'étude sur les enjeux corporels dans les danses traditionnelles. A la suite de la publication de cette étude, la DMDTS organisera une consultation nationale sur le thème de la transmission des danses traditionnelles avec tous les acteurs concernés en vue de définir les besoins et de cerner les réponses qui peuvent y être apportées.

Veiller à la préservation et à la transmission du répertoire de la danse

Les ballets implantés en région sont souvent confrontés à l'insuffisance de leurs effectifs pour monter certaines œuvres lourdes, notamment les ballets du XIX^e siècle et les grandes pièces néoclassiques du XX^e siècle. Certaines expériences récentes de coproduction entre plusieurs ballets appartenant à des maisons d'opéra ont démontré la possibilité et l'intérêt d'une mise en commun des moyens de plusieurs structures pour monter une œuvre majeure du répertoire. Le ministère soutient ces démarches de **mutualisation des moyens artistiques, techniques et logistiques** et une unité de production, dotée de moyens propres, est préfigurée afin de faciliter la naissance de projets communs entre les ballets en 2006.

Le ministère incite et aide la **constitution d'un répertoire contemporain**. En 2006, le ministère de la culture et de la communication met en place, à titre expérimental dans un premier temps, des bourses afin que soient notées les œuvres de création. Ces bourses sont également ouvertes aux expérimentations d'informaticiens afin de faciliter l'usage des logiciels de notation. Déposées au Centre National de la Danse, ces partitions offrent des outils pédagogiques précieux aux étudiants.

L'Etat renforce son engagement en faveur de la **danse baroque**. Aujourd'hui, le soutien à la danse baroque repose essentiellement sur le conventionnement de deux compagnies « L'Eventail », dirigée par Marie-Geneviève Massé, et « Les Fêtes Galantes » de Béatrice Massin. En 2005, a été lancé un nouveau volet d'action avec l'ouverture par « Les Fêtes Galantes » des « Ateliers baroques », dont les moyens sont renforcés en 2006. Les conditions d'une ouverture plus large du Centre de musique baroque de Versailles à la danse baroque sont également étudiées, notamment pour les activités de recherche.

La recherche est une composante essentielle de l'activité chorégraphique, et elle réunit tous les acteurs du monde de la danse, toutes les pratiques, toutes les esthétiques. L'existence de lieux où les chercheurs puissent échanger, développer ou confronter leurs travaux est essentielle. Ce sont là les missions d'un lieu singulier : le « Mas de la danse » créé et animé depuis de nombreuses années par Françoise et Dominique Dupuy. Afin de permettre à ce lieu de continuer d'exister et de se développer, des moyens nouveaux lui sont attribués en 2006, ce qui lui offre la possibilité d'initier une collaboration avec la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, et d'engager de nouvelles expérimentations entre recherches corporelle et théorique.

danse

Le budget consacré à la danse en 2005 s'élève à 107,5 millions € dont 4 millions € au titre de l'investissement, représentant une hausse de près de 5 % par rapport à l'année 2004 et 14 % des crédits du ministère pour le spectacle vivant. Ce budget connaît une augmentation de 2,8 millions € en 2006, soit + 2,7 % par rapport à 2005. Le budget de la danse aura ainsi progressé de 12 millions € depuis 2003, soit + 12,8 %.

Action pour le **théâtre**

L'action pour le théâtre est conçue pour les professionnels du théâtre, du cirque et du spectacle de rue ainsi que pour les lieux et structures aidés à un titre ou à un autre par le ministère de la culture et de la communication : les théâtres nationaux, les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales, les scènes conventionnées, les centres de création et les compagnies, subventionnés par l'Etat. Elle s'adresse aussi et surtout à l'ensemble des spectateurs, actuels ou à venir.

Cette action suit trois orientations :

- 1).** Décloisonner le théâtre et en étendre les territoires
- 2).** Créer les conditions pour qu'il y ait du théâtre partout et pour tous
- 3).** Rendre plus lisible l'action de l'Etat

S'ouvrir : décloisonner le théâtre et en étendre les territoires

Faire découvrir le théâtre et former ceux qui le font vivre est au cœur de la politique du ministère de la culture et de la communication.

Une offre de découverte et d'enseignement du théâtre est proposée aux jeunes partout en France. La réalisation d'un volet « théâtre » dans chacun des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques qui seront produits constitue une nouveauté et un enjeu importants que l'Etat accompagne et accompagnera plus fortement encore dans les mois qui viennent.

Les épreuves du **premier Diplôme d'Etat d'enseignement du Théâtre**, le D.E., sont organisées pour la première fois cette année. Il faut souligner que ce diplôme n'a pas vocation à être la seule voie d'accès au théâtre. 850 candidats de tous âges ont été admis à passer les épreuves précédant l'obtention de ce diplôme qui connaît un grand succès dès la première année de sa mise en place. Le 15 mai 2006 au Théâtre national de Chaillot, les candidats reçus au D.E. seront réunis et exposeront le sens et l'importance qu'ils donnent à la sensibilisation et à la formation au théâtre dans notre pays.

Un Diplôme national de comédien est créé en 2006. Délivré en partenariat avec une université, ce diplôme a essentiellement pour vertu de ménager aux comédiens qui le possèdent une possible reconversion si leur carrière devait être interrompue. En aucun cas, il ne saurait être assimilé à une carte professionnelle.

Pour mieux préparer au long parcours du métier d'acteur, **les dispositifs d'insertion** (alternance, groupements d'employeurs) continuent d'être soutenus par le ministère de la culture et de la communication.

Depuis la disparition de l'Anfiac, la profession culturelle a vu éclore des dizaines de **formations au métier de directeur d'établissement artistique et culturel**. La DMDTS analyse l'offre existante afin de présenter des hypothèses de structuration d'une offre nouvelle de formation continue.

A cet important volet de l'action de l'Etat consacrée à la formation théâtrale, il faut ajouter la perspective de créer un **Diplôme d'Etat d'enseignement du Cirque**, qui pourrait être mis en place en

2006/2007. En ce qui concerne la Formation avancée itinérante aux arts de la rue, **la FAI-AR**, ouverte en 2005, les sortants présenteront leurs travaux de fin d'études en 2007.

Cinq actions nouvelles permettent de mieux accompagner les artistes et les compagnies de théâtre indépendantes.

Cinq innovations, communes pour certaines à la danse et au théâtre, interviennent en 2006, pour accompagner les premiers pas d'un artiste isolé, mieux prendre en compte la réalité du travail des compagnies non conventionnées et resserrer les liens avec les théâtres autour de projets expérimentaux.

1). Donner plus de moyens aux compagnies pour créer et pour jouer : le plancher de l'aide à la production dramatique est fixé à 10 000 € et est porté à 20 000 € pour les projets les plus ambitieux fondés sur la création d'une œuvre nouvelle, en particulier celle d'un auteur vivant. Cette hausse est conçue pour que soit mieux pris en compte le temps de travail consacré à la création.

2). Instaurer une nouvelle aide : l'aide à la maquette pour les compagnies ou les artistes indépendants d'un montant fixe de 5 000 € auxquels devront impérativement s'ajouter au moins 5 000 € supplémentaires venus d'un théâtre ou d'un lieu partenaire. Echelon situé en amont de l'aide à la production, cette aide est souple et permet à un artiste ou à une équipe artistique d'entrer en contact avec un lieu autour d'une démarche d'expérimentation et de recherche qui n'appelle pas nécessairement un spectacle abouti.

3). Valoriser les projets individuels : lorsqu'il ne lui est pas nécessaire de se doter immédiatement d'une compagnie, un artiste peut placer son projet à l'abri d'un producteur indépendant ou d'une structure. Désormais, ces « accompagnateurs » de projets peuvent obtenir, à la demande de l'artiste, une aide à la production ou à la reprise.

4). Proposer un compagnonnage aux jeunes artistes au sein d'une compagnie conventionnée : les compagnies qui bénéficient de moyens significatifs de l'Etat peuvent accompagner les premiers pas d'un artiste plus jeune et le guider tout au long de la réalisation d'un premier spectacle.

5). Valoriser les résidences d'artistes ou de compagnies : toutes les démarches favorisant la résidence d'une compagnie ou d'un artiste dans un lieu font l'objet d'une circulaire adressée aux Directeurs régionaux des affaires culturelles pour les encourager.

Un soutien particulier est également apporté aux compagnies qui s'associent pour un temps long à un territoire donné, sous forme d'une **résidence association**. Cette résidence association fera l'objet d'un contrat sur deux ou trois années associant le ou les artistes, le lieu d'accueil, l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales. Elle constitue ainsi, pour les compagnies, un nouveau mode d'accompagnement qui peut s'articuler avec l'aide à la production ou le conventionnement proposés par le ministère de la culture et de la communication.

Rayonner : créer les conditions pour qu'il y ait du théâtre partout et pour tous

2

Pour que le théâtre soit présent partout et pour tous, il est nécessaire tout d'abord de renforcer sa présence à l'école, d'aider ceux qui pratiquent le théâtre en amateur, et de donner davantage la place au théâtre dans les programmes de la télévision publique :

La présence du théâtre dans les établissements scolaires est renforcée, à condition que soit préservé l'esprit du partenariat entre artistes et enseignants. La mise en place du Haut Conseil pour l'Education artistique et culturelle, installé conjointement avec le ministère de l'Education Nationale, y contribuera.

Ceux qui pratiquent **le théâtre en amateur** étaient près de 550 000 personnes en 2003. Reconnaître et faire connaître leurs troupes et compagnies doit être une action essentielle du ministère de la culture et de la communication qui établira un cadre pour celles-ci par une loi sur les pratiques en amateur qui bénéficiera aux différentes formes d'expression artistique.

La place du spectacle vivant, et notamment celle du théâtre, à la télévision est capitale. Au delà de la signature du contrat d'objectifs et de moyens du groupe France Télévisions, c'est une importante réflexion en amont sur la forme et les modalités de la captation du théâtre qui est lancée.

Il est fondamental que tous les genres de théâtre soient représentés : l'Etat s'engage davantage pour garantir cette diversité.

Le soutien aux écritures et aux auteurs est primordial. Pour lancer des ponts entre elles et établir un catalogue précis des besoins et des manques, les institutions qui travaillent à la connaissance et à la communication des œuvres dramatiques (SACD, Ecrivains associés du Théâtre, Chartreuse de Villeneuve Lès Avignon, Aux nouvelles écritures théâtrales, Théâtre ouvert, Rond-Point, Mousson d'été, Théâtre de l'Est Parisien, Centre National du Théâtre, Centre National du Livre, A mots découverts, Maison Antoine Vitez, Montevideo, Théâtre 95...) seront réunies.

Le réseau théâtral français est invité à la manifestation « premières lignes », organisée par la DMDTS au Studio-Théâtre de la Comédie française, en partenariat avec le Jeune Théâtre National, du 21 au 26 mars 2006.

Le 27 mars, au Studio-Théâtre de la Comédie Française, les professionnels de la production et de la diffusion sont réunis pour réfléchir aux suites à donner à cette manifestation et aux moyens de raccourcir le temps entre l'écriture et la création sur scène.

En ce qui concerne **les arts du cirque**, la DMDTS, en concertation avec les collectivités territoriales, dresse un bilan des chantiers en cours ou abandonnés et estime ceux qu'il faut ouvrir ou prolonger. L'accueil des chapiteaux en centre ville, une question qui concerne le cirque traditionnel comme le nouveau cirque, est étudié. Le cirque tient et tiendra une place forte et singulière dans la **programmation du Grand Palais** : la présence de l'école du cirque de Rosny sous Bois en décembre 2005 dans le cadre de « *Jours de fêtes* », l'installation des machines de François Delarozière, dans le cadre de Paris Quartiers d'été 2006, et un projet avec les Arts Sauts en 2007 sont notamment au programme.

Le « **temps des arts de la rue** », qui doit permettre à ce secteur en pleine effervescence artistique de franchir une nouvelle étape de son développement, se poursuit en 2006 avec des moyens accrus.

Un éclairage particulier est apporté au **théâtre pour le jeune public**. Une grande rencontre doit se tenir fin 2006 à l'image de celles qui sont organisées au Théâtre du Rond-Point sur les arts de la parole. Il est nécessaire de mettre en œuvre une évaluation régulière des conditions économiques et professionnelles qui président à l'élaboration et à la diffusion de l'offre de spectacles vivants à la jeunesse.

Etre lisible : rendre plus lisible l'action de l'état en précisant pourquoi il s'engage dans des conventions avec des compagnies et pourquoi il se lie par des contrats avec des lieux du réseau théâtral

Pour les compagnies dramatiques, la convention est un contrat passé entre une équipe artistique et l'Etat dans un but précis. **Lors du réexamen d'une convention en vue de son éventuel renouvellement**, une DRAC est désormais amenée à réexaminer le lien qui l'unit à une compagnie au regard de sa **qualité artistique** ainsi que des **quatre critères** suivants : le volume d'activité, le rayonnement territorial, le dynamisme en faveur de l'emploi et le compagnonnage. Les prochaines conventions conclues avec les compagnies indépendantes intègrent donc, en plus de l'évaluation de la qualité artistique, des objectifs évaluables dans au moins trois de ces quatre domaines.

Pour les lieux, il faut clarifier deux fonctions essentielles que les théâtres remplissent ensemble ou séparément : **la production et la diffusion** d'une part, **la programmation et l'action culturelle** de l'autre.

La production suppose des moyens financiers pour payer les répétitions, pour financer la création des décors, des costumes, et des lumières et pour acheter les premières représentations du spectacle ; elle nécessite des lieux de répétition adaptés au projet, des lieux de travail et d'hébergement pour les artistes et techniciens et une véritable disponibilité des équipes permanentes du lieu à son égard. Par ailleurs les conditions d'un renforcement de la permanence artistique dans les centres dramatiques et théâtres nationaux sont à l'étude. En 2006 de nouvelles expériences de permanence sont ainsi menées, dotées de moyens nouveaux.

Corollaire de la production, **la circulation des œuvres** est insuffisante. Il faut lui accorder la plus grande attention en aidant les lieux qui le souhaitent à structurer des **pôles de diffusion**. La constitution de ces pôles de diffusion peut ainsi être proposée à l'occasion de la signature ou de la prolongation du contrat liant un théâtre à l'Etat. Une évaluation des besoins du lieu est réalisée, en partenariat avec l'ONDA à qui est confiée une mission d'expert de la diffusion au service des théâtres, menée en liaison avec les DRAC.

La programmation exige une attention portée à toutes les formes d'action culturelle favorisant la rencontre entre le spectacle et toutes les catégories de public. Dans le domaine théâtral, la politique de conventionnement est menée en priorité avec les lieux animés d'une volonté d'élargissement des publics, d'ouverture aux formes esthétiques les moins représentées sur les scènes françaises et d'accueil d'artistes européens ou venus des pays francophones.

Pour tout théâtre lié à l'Etat à un titre ou à un autre, la DRAC ou la DMDTS vérifie s'il peut dégager les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à produire et diffuser, programmer et conquérir de nouveaux publics. Cette clarification établie, vient alors une seconde étape : celle de la **réévaluation du réseau théâtral** français. Il s'agit en effet de vérifier la pertinence de chaque label et son adéquation avec le lieu qui le porte : un chantier essentiel pour rendre plus lisible le soutien de l'Etat et renforcer l'identité des théâtres aux yeux du public.

L'ensemble des mesures et initiatives prises pour accomplir les actions prioritaires en faveur du théâtre bénéficient de **nouveaux moyens en 2006**, répartis entre crédits centraux et déconcentrés, et **évalués à près de 7 millions €**.

Ces mesures et initiatives s'inscrivent dans une perspective à long terme de l'action de l'Etat en faveur du théâtre. Rendez-vous majeur pour le ministère de la culture et de la communication et qui marque un temps fort de la politique entreprise, **le sixième anniversaire de la décentralisation théâtrale est célébré à Avignon le 17 juillet 2006**, au cœur des manifestations que la direction artistique organise pour la sixième édition du Festival. Cette journée constitue le démarrage d'un chantier qui trouvera sa fin en 2009, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la naissance du ministère de la culture.

Action pour la **musique**

Le ministère de la culture et de la communication conduit une action pour la musique qui touche la question de sa diffusion dans la société, celle de son économie et celle de la formation des musiciens :

- **Il est tout d'abord nécessaire de renforcer l'éducation artistique, d'offrir un cadre à ceux qui pratiquent la musique en amateur, et de donner davantage de place à la musique dans les programmes de la télévision ainsi qu'à la radio ;**
- **des mesures nouvelles sont prises pour soutenir l'économie de l'industrie phonographique ;**
- **et l'Etat s'engage pour offrir une meilleure formation des musiciens.**

De manière complémentaire, l'action du ministère de la culture et de la communication prend en compte les spécificités propres à différents territoires de musique : la musique classique, le jazz et les musiques actuelles.

1

Pour accompagner et aider la musique, il est nécessaire de renforcer l'éducation artistique, d'offrir un cadre à ceux qui pratiquent la musique en amateur, et de donner davantage de place à la musique dans les programmes de la télévision ainsi qu'à la radio

L'éducation artistique

L'apprentissage de la musique fait partie comme les autres arts de l'éducation que chacun doit pouvoir suivre pendant sa scolarité. Trois axes d'action de l'éducation artistique pour la musique ont été définis pour 2006 : augmenter le nombre des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale en les portant de 74 à 100, afin d'achever la couverture du territoire ; renforcer la mission d'éducation artistique des établissements d'enseignement spécialisé ; mieux soutenir l'action des associations nationales, en particulier les Jeunesses Musicales de France et Enfance et Musique.

Par ailleurs, le ministère de la culture s'est engagé dans la préparation d'un nouveau schéma d'orientation pédagogique pour la musique, qui sera publié au cours du premier semestre 2006. Il doit favoriser, au sein des établissements d'enseignement de la musique, une plus grande diversité de parcours, d'esthétiques et d'objectifs, et une meilleure prise en compte des pratiques en amateur.

Les pratiques en amateur

Cinq millions de Français pratiquent la musique en amateur. C'est dire l'enjeu que constitue pour l'ensemble de ces amoureux de la musique la mise en place d'un cadre par une loi sur les pratiques en amateur. Le ministère de la culture améliorera par ailleurs les conditions d'exercice de ces pratiques, par la constitution de lieux ressources proposant aux amateurs des informations, des conseils et des formations.

La présence de la musique à la radio et à la télévision

La diffusion est la clé de l'accès au public. Si la place de la musique à la télévision a pu s'améliorer récemment, la situation reste fragile. Le dialogue entre les diffuseurs et la filière musicale pour obtenir des progrès supplémentaires sera relancé dans les

mois à venir en prenant en compte la mise en place de la télévision numérique terrestre, en particulier pour la télévision publique. L'observatoire de la musique sera par ailleurs doté de nouveaux moyens et étendra ses études à l'observation de la diffusion de musique à la télévision en 2006, afin que les données du marché soient étudiées en toute transparence. Afin de créer les conditions d'un nouveau dialogue entre les univers de la télévision, du spectacle vivant et du disque, le ministère a confié en avril 2005 une mission de médiation entre les représentants de la filière musicale et les télédiffuseurs à Pierre-François Racine.

En ce qui concerne la radio, le Parlement a, sur proposition du Ministre, adopté récemment une modification de l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 permettant au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'établir dans les conventions des radios des critères précis de diversité musicale. Ce mécanisme conventionnel doit être davantage utilisé pour lutter contre la forte concentration de la diffusion des titres.

Des mesures nouvelles sont prises pour soutenir l'économie de l'industrie phonographique

La baisse brutale du marché du disque a affaibli l'ensemble du secteur, entraînant de lourdes conséquences économiques et sociales. Ces difficultés s'ajoutent à celles que rencontrent de nombreux acteurs de la musique, labels, éditeurs et distributeurs. Relancer l'investissement et permettre la prise de risque c'est soutenir et défendre la diversité des créations et des industries culturelles, et préserver des emplois. C'est pourquoi le ministère de la culture et de la communication s'engage en prenant en compte les problèmes spécifiques auxquels est confrontée l'industrie du disque et en proposant des dispositifs pour y répondre :

Le Centre national de la cinématographie (CNC) est un partenaire actif de la diffusion de la musique à la télévision. **Un fonds spécifique d'aide à l'innovation** est ouvert aux créations musicales dans le domaine de la fiction et du documentaire. Le CNC aide déjà, à travers une procédure spécifique mise en œuvre en 2005, la création de musiques originales pour les films de long métrage.

Un fonds d'avance remboursable pour les toutes petites entreprises du secteur est créé. Il est doté de 2 millions d'euros. Ce fonds sera ré-abondé chaque année de 500 000 €.

L'aide à la distribution physique des disques est prolongée, en partenariat avec le ministère délégué aux petites et moyennes entreprises

Un **crédit d'impôt** visant au soutien des producteurs phonographiques français est créé en 2006.

Un nouveau dispositif de **soutien à l'édition de DVD musicaux** doté de 200 000 € est mis en place au deuxième trimestre 2005 au sein du Fond pour la création musicale. Et pour mieux soutenir les projets liés à la création, la collection Musique Française d'Aujourd'hui est élargie aux DVD musicaux dès janvier 2006.

Pour répondre plus particulièrement aux difficultés du secteur de la musique classique, un « département classique » doté de 100 000 € est créé au sein du **Bureau export** en 2005 ; ses moyens seront reconduits en 2006 et renforcés en 2007.

L'État s'engage pour offrir une meilleure formation à ceux qui veulent pratiquer la musique

Le ministère de la culture et de la communication confortera l'offre d'enseignement supérieur et professionnel, afin de l'inscrire dans les schémas européens. L'action du ministère se déclinera en trois points :

- faciliter la circulation des étudiants musiciens à l'échelle européenne, par la clarification et l'harmonisation des cursus ;
- rapprocher les diplômes relevant du ministère de la culture du schéma universitaire, et en particulier du schéma européen licence - master - doctorat (LMD);
- compléter une offre de formation supérieure, aujourd'hui principalement concentrée dans les deux Conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon, mais insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins.

Un **diplôme national supérieur de musicien**, relevant du ministère de la culture et de la communication sera institué, et combiné à l'obtention d'une licence délivrée par l'Université, grâce à la mise en place de cursus complémentaires. Pour les deux conservatoires nationaux, la transformation des diplômes d'établissement actuels en diplômes valant grade de master sera étudiée en lien avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Des **diplômes d'Etat et des certificats d'aptitude** pour les musiques actuelles amplifiées ont été institués récemment. Une centaine de musiciens en sont titulaires aujourd'hui. Ces diplômes et les centres de formations qui les délivrent sont autant d'outils qui devront irriguer des conservatoires de musique et des écoles associatives. Par ailleurs, la mise en œuvre de la valorisation des acquis de l'expérience devrait progressivement permettre à ceux des nombreux artistes qui se sont eux-mêmes formés d'obtenir la reconnaissance de leur compétence dans l'objectif de mieux la transmettre.

Un soutien fort à la musique classique

Au cœur d'une politique ambitieuse en faveur de la musique, l'aide à la création passe par le soutien aux compositeurs et la programmation de musique d'aujourd'hui.

Les compositeurs doivent jouer un rôle accru dans la vie artistique de notre pays. D'une part un nouveau dispositif est créé pour eux : **les contrats d'association**. Cofinancés par le ministère et par la SACEM, ils ont pour objectif de favoriser l'association de compositeurs et d'interprètes proches de la création à la direction artistique de scènes nationales. D'autre part le ministère de la culture contribuera à **développer les résidences de compositeurs** auprès des lieux de production, de diffusion et d'enseignement. En complément de ces deux mesures, le ministère poursuivra sa politique volontariste de commande d'œuvres nouvelles à travers notamment les commandes d'Etat, dont la procédure est révisée et mieux coordonnée avec les commandes d'autres institutions, en particulier Radio France, les opéras et les orchestres. Le label de Centre national de création est par ailleurs conféré à trois nouveaux centres au cours des trois prochaines années.

La création musicale et le répertoire contemporain doivent rencontrer un public plus large. C'est pourquoi dès 2006 les missions de « Musiques Nouvelles en Liberté » sont étendues pour **accroître la place des œuvres contemporaines** dans la programmation des festivals généralistes. Le label de Centre national de création est conféré à trois nouveaux centres au cours des trois prochaines années, et le ministère soutiendra en partenariat avec les autres collectivités l'amélioration des installations et de la capacité de ces structures à accueillir le public.

L'Etat s'engage pour soutenir davantage et mieux les ensembles et les compagnies, et encourager la circulation internationale des œuvres et des artistes.

Poursuivre l'effort de soutien aux ensembles afin de faciliter la pérennisation de certains emplois et favoriser l'ouverture des institutions à la création musicale sont autant d'objectifs de la politique du ministère. Un effort important a déjà été réalisé par l'Etat en faveur des ensembles non permanents et des compagnies entre 2002 et 2005. L'effort est poursuivi pour contribuer avec les autres collectivités publiques à **pérenniser des emplois** dans ces formations. Les ensembles et les compagnies seront, en 2006 et 2007, les premiers bénéficiaires de la politique de résidences d'artistes conduite par le ministère.

Le ministère consolidera son soutien aux réseaux afin de faciliter la **circulation internationale des œuvres et des artistes**. Le ministère soutient le réseau Varèse, l'IRCAM qui met en œuvre un Forum européen des jeunes compositeurs, et le réseau Tenso qu'a initié le chœur de chambre Accentus pour améliorer la connaissance et la diffusion du répertoire vocal en Europe. Il appuie également les échanges instaurés par des orchestres français avec des homologues européens.

Davantage de lieux doivent pouvoir accueillir des concerts et dans les meilleures conditions acoustiques possibles.

Le nombre de lieux, en France, adaptés à l'écoute de la musique acoustique, instrumentale ou vocale, doit être accru. A Paris, deux événements majeurs marquent les années qui viennent : **la salle Pleyel** est réouverte pour la saison 2006/2007 et un auditorium de 1500 places est construit dans le cadre de la réhabilitation de la **Maison de Radio France** pour l'automne 2009. Des salles sont en construction ou en projet, à Aix-en-Provence, Poitiers et Bordeaux, pour les plus importantes. A chaque fois que des travaux sont programmés dans un théâtre bénéficiant du soutien de l'Etat, l'acoustique en est améliorée. Le ministère soutient en partenariat avec les autres collectivités l'amélioration des installations et de la capacité de ces structures à accueillir le public.

Parce que les lieux du patrimoine doivent s'ouvrir à la musique et au spectacle vivant, les monuments bénéficiant d'une aide de l'Etat accueilleront davantage d'artistes de tous horizons, des ensembles musicaux, des créateurs. La place que la musique tient dans la programmation des lieux généralistes, en particulier des scènes nationales, reste trop marginale. Elle sera réaffirmée dans les contrats d'objectifs des théâtres et le nombre de théâtres de villes conventionnés au titre d'un projet musical sera augmenté.

Le ministère favorisera l'insertion professionnelle des jeunes musiciens, qui est une préoccupation majeure.

Le ministère a engagé plusieurs études, menées actuellement par une équipe du Centre national de recherche scientifique (CNRS), pour mettre en évidence les mécanismes de l'insertion des jeunes artistes. Les données, dont la parfaite connaissance est décisive pour construire une politique d'insertion plus efficace, n'étaient pas analysées de manière assez précise jusqu'ici. D'ores et déjà

les établissements de formation ont été invités à se mobiliser davantage sur le suivi de l'entrée dans le métier de leurs étudiants.

Afin de **favoriser l'insertion des jeunes chefs**, un soutien spécifique est accordé aux orchestres permanents créant un poste de chef assistant.

Le ministère continue à soutenir fortement plusieurs structures qui aident de jeunes musiciens à acquérir une première expérience. Ainsi l'Etat a renforcé en 2005 des moyens de la fondation Royaumont pour la création d'une compagnie lyrique d'insertion, et a accru son soutien à l'Orchestre français des jeunes en 2006 pour la création d'une formation baroque aux côtés de sa formation symphonique.

Le renforcement du secteur du jazz

Les grands orchestres, ensembles ou collectifs de jazz doivent bénéficier de moyens renforcés et le secteur du jazz doit être mieux structuré. Les DRAC engageront, chaque fois que cela sera possible, des conventionnements avec ceux des ensembles, orchestres ou collectifs de jazz, qui, à l'image notamment des ensembles de musiques classiques, pourraient créer des partenariats durables avec des collectivités territoriales, pour la réalisation d'un projet artistique et culturel ambitieux et créatif. Cette action permet de poursuivre la réflexion engagée, notamment avec l'Association pour le jazz en orchestre national (AJON) et avec l'Association Grands Formats, sur l'avenir du secteur. La réflexion porte en particulier sur le devenir de l'Orchestre national de jazz, qui est aujourd'hui la seule formation à bénéficier d'un label unique créé en 1986. Cette concertation, conduite par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles, aboutira dans les prochains mois à une série de propositions qui pourront être mises en œuvre dès la saison 2006/2007.

La reconnaissance et le développement des musiques actuelles

Les musiques actuelles sont aussi au sens le plus fort de ce terme des musiques populaires. Elles s'inscrivent dans les mouvements de notre société, au gré de l'éclosion des talents et de l'évolution des techniques, ainsi que par le formidable écho qu'elles rencontrent auprès d'un public sans cesse plus large et plus varié. L'ensemble des moyens d'intervention du ministère de la culture et de la communication consacré aux musiques actuelles est de 20 millions €. Au cours des sept dernières années le ministère a doublé les moyens qu'il accorde au secteur tant pour l'investissement et le fonctionnement des équipements, que pour l'aide à la création.

La création d'un Conseil Supérieur des musiques actuelles offre un cadre permanent à la concertation nationale pour le développement des musiques actuelles pour une meilleure reconnaissance du secteur. Le développement des missions du Centre National de la chanson, des variétés et du jazz doit permettre d'en faire un outil d'intérêt général.

1). Le Conseil supérieur des musiques actuelles auprès du ministère est créé avec pour mission de traiter l'ensemble des sujets fondamentaux pour la structuration du secteur, comme l'emploi, les pratiques amateurs, les questions de formation et d'insertion professionnelle, la création et la diffusion. Ce Conseil associe et entend l'ensemble des organismes du secteur et des services de l'Etat compétents : les professionnels d'ores et déjà présents dans la concertation, les représentants des collectivités locales et territoriales, auxquels viennent se joindre les représentants de la production phonographique et de l'édition, ainsi que l'ensemble des services de l'Etat concernés, le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la culture et de la communication, la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles, les directeurs régionaux des affaires culturelles, et enfin l'établissement public, le CNV et l'IRMA.

2). Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) est essentiel ; il doit être le premier outil au service des professionnels. Le centre de ressources du CNV sur l'économie de la production des spectacles de variétés, doit se développer afin d'offrir des éléments d'analyse et de prospective sur le spectacle vivant. Le CNV est en effet au cœur de la politique publique pour le développement des musiques actuelles, pour la création et la diffusion. Il est essentiel que cet établissement public soit au

service des professionnels, afin de les accompagner pour toutes leurs démarches. D'autres missions lui sont confiées, au premier rang desquelles le programme de résidences de musiques actuelles, jusqu'ici piloté par le ministère de la culture et de la communication, afin de dynamiser la création et l'action culturelle ou éducative. Le Hall de la Chanson intégrera prochainement le CNV.

3) L'inspection générale de l'administration de la culture est chargée d'élaborer un rapport afin d'**évaluer les dispositifs et les moyens mis en œuvre par l'Etat** depuis les quinze dernières années. Les résultats de cette étude permettront de concevoir et de mettre en œuvre une politique plus efficace.

Enfin l'enseignement des musiques actuelles et l'accompagnement des pratiques musicales reposent principalement sur un **réseau associatif** dense et varié que le ministère s'engage à mieux faire connaître, reconnaître, valoriser et accompagner. Tel est le sens de la politique conventionnelle durable entreprise notamment avec les associations et les conservatoires de musique.

Pour en savoir davantage :

L'ensemble des discours prononcés pour présenter les actions en faveur du spectacle vivant, ainsi que les dossiers de presse complets, sont consultables sur le site du ministère de la culture et de la communication : <http://www.culture.gouv.fr>

La Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS)

53, rue Saint Dominique - 75007 Paris
Téléphone : 01 40 15 89 02

Le Département de l'Information et de la Communication (DIC)

3, rue de Valois - 75001 Paris
service-de-presse@culture.gouv.fr



Membre
Culture
Communication